

Famille de métier :

Espaces verts et paysage, entretien de la ville.

Métier(s) :

Agente/Agent de travaux espaces verts.

► Descriptif de l'emploi :

Au sein de son service technique composé de 10 agents, la commune de Roquettes recherche un agent technique en charge des espaces verts. Placé(e) sous l'autorité de la responsable des services techniques, en liaison avec le gestionnaire « espace vert », vous réalisez des travaux d'entretien courant des espaces verts pour la commune.

► Missions :

L'agent a pour mission les travaux d'entretien des espaces verts de toutes natures tels que :

- tonte, débroussaillage, taille, élagage, désherbage, plantation, arrosage, nettoyage, etc.

Tous les travaux d'entretien propres à garantir la qualité des pelouses, des massifs floraux et arbustifs, haies, bois et arbres, accotements, des espaces stabilisés et des aires de jeux (désherbage, ratissage), le ramassage des déchets et des feuilles.

Les travaux d'aménagements paysagers de toutes natures tels que : engazonnement, plantation, **maçonnerie paysagère**, arrosage intégré, etc...

Toutes interventions susceptibles d'améliorer la qualité des espaces verts publics.

► Autres Missions spécifiques :

- Désherbage et démoussage manuel et mécanique des trottoirs
- Entretien du cimetière.
- Nettoyage des points de collecte verre et les corbeilles.

Il participe aux missions polyvalentes du service.

► Profils demandés :

- Niveau BEPA ou BAC professionnel option "aménagement des espaces verts".
- Vous êtes titulaire du permis VL et, idéalement, des permis C, CACES
- Vous avez le sens du travail en équipe et goût du travail en plein air
- Vous savez rendre compte de vos activités et être rigoureux dans les consignes
- Vous avez une bonne résistance au travail physique
- Vous avez une bonne connaissance des règles de sécurité au travail et sur la voie publique
- Vous savez manipuler des équipements motorisés professionnels dans le respect des règles de sécurité.

► Conditions d'exercice

- 35H30 hebdomadaires, du lundi au vendredi; présence exceptionnelle possible au-delà de ces horaires et les samedis et dimanches.